

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC14

Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration que Madame Camille POUPONNEAU a démissionné de son mandat de Maire à compter du 18 octobre 2024. Madame Denise CORTIJO, qui était vice-présidente du CCAS, a été élue Maire de la ville et de fait, Présidente de droit du CCAS le 24 octobre 2024. Son siège de membre élu issu du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS est donc vacant.

Il apparaît que le remplacement d'un siège vacant, pour les membres élus par le conseil municipal, est pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (par référence à la liste présentée lors de la désignation des administrateurs élus du CCAS par le Conseil municipal). Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°202102DEAC01 du 9 février 2021 élisant les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, issus d'une liste commune,

Vu la démission de Mme Camille POUPONNEAU, Maire de Pibrac et Présidente du CCAS, en date du 18 octobre 2024,

Vu l'élection de Mme Denise CORTIJO, Maire de Pibrac et présidente du CCAS en date du 24 octobre 2024,

Considérant la liste commune des membres du Conseil Municipal de laquelle sont issus les 8 membres désignés pour siéger au Conseil d'Administration, et l'ordre dans lequel ils apparaissent,

Le Conseil d'administration, entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Nathalie CROSTA comme représentante de la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mme Denise CORTIJO, devenue Présidente.
- **RAPPELLE** la liste des huit administrateurs du CCAS représentant la ville :
Madame Marion JOUAN RENAUD
Monsieur Miguel PAYAN
Monsieur José SALVADOR
Monsieur Guillaume BEN
Madame Brigitte HILLAT
Madame Odile BASQUIN
Madame Rachel MOUTON
Madame Nathalie CROSTA

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Publié le 28/11/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY -Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avait donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DEAC15

Objet : Élection du ou de la Vice-Président(e) du C.C.A.S.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Vu l'élection au Conseil Municipal du 24 octobre 2024 de Mme Denise CORTIJO, ancienne vice-présidente du CCAS, en qualité de Maire et Présidente du CCAS,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau vice président au CCAS,

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. Miguel PAYAN s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) à bulletins secrets ;

Résultats du vote :

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14


M. Miguel PAYAN :

- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Le Conseil d'Administration décide ainsi :

- **De déclarer** élu en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS : M. Miguel PAYAN.
- **De dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **De charger** la Présidente du CCAS de l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Publié le 28/11/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY -Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC16

Objet : Élection du ou de la Vice-Président(e) délégué du C.C.A.S.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Brigitte HILLAT s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) délégué à bulletins secrets ;

Résultats du vote :

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

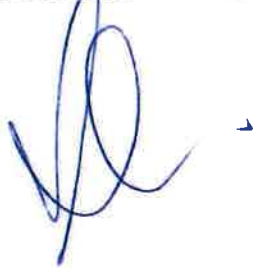
Mme Brigitte HILLAT :

- o Pour : 14 voix
- o Contre : 0 voix
- o Blancs : 0

Ainsi, le Conseil d'Administration décide:

- **De déclarer** élue en qualité de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS : Mme Brigitte HILLAT.
- **De dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **De charger** la Présidente du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

28/11/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Délibération n° 202411DECC17

Objet : Délégation consentie par le Conseil d'Administration à la Présidente du CCAS pour certaines décisions

Madame Denise CORTIJO, Présidente du CCAS, indique aux membres du Conseil d'Administration que conformément aux articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions de ce Conseil.

La Présidente est donc seule habilitée à prendre les décisions dans ces domaines. Celles-ci sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Elles sont exécutoires après publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du CCAS, il est proposé au Conseil d'administration de charger Madame la Présidente, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

ARTICLE 1 :

- 1) D'attribuer des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration et dans la limite des articles budgétaires correspondant au budget du CCAS :**
 - aides au paiement des frais de voyages scolaires, dans les conditions définies par la délibération n°03/12/2012 du 6 décembre 2012.
 - aides aux personnes isolées et/ou âgées pour les repas livrés à domicile dans les conditions définies par la délibération n°202402DECC02 du 27 février 2024.
 - Frais d'hébergement d'urgence et d'alimentation dans la limite unitaire de 250€.
 - Secours en argent au profit de personnes en situation difficile dans la limite unitaire de 300€.
 - Aides et secours sur décision de la Commission Permanente.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- 3) D'accorder la délivrance ou le refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.**
- 4) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.**

ARTICLE 2 :

Les décisions prises par la Présidente du CCAS, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux sur les mêmes objets : affichage de l'arrêté et insertion dans le recueil des actes administratifs s'il a un caractère réglementaire, et transcription dans le registre des décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 :

La Présidente du CCAS doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Madame la Présidente pourra déléguer à la/le Vice-Président(e) du CCAS, élu par le Conseil d'Administration, les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de son ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS

ARTICLE 5 :

En cas d'absence, ou de tout autre empêchement, la Présidente est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par le Vice-Président ou à défaut la vice-présidente déléguée.

En conséquence, en cas d'absence ou d'empêchement de la part de Denise CORTIJO, Présidente, M. Miguel PAYAN le Vice-Président ou Mme Brigitte HILLAT, la Vice-Présidente déléguée est chargé de prendre en son nom, toutes les décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération et de la remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Publié le 28/11/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avait donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC18

Objet : Modification du règlement intérieur du CCAS.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'administration que conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et suite au changement de présidence, vice-présidence et vice-présidence déléguée, il convient de modifier le règlement intérieur du CCAS qui organise son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L. 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame la Présidente expose les modifications à apporter au précédent règlement intérieur adopté le 06/11/2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent le présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20241121-202411DECC18-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Publié le 28/11/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC19

Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 hors restes à réaliser, du Budget 2024 s'élevant à **20 055,52 €** soit **5 013,88 €** affectés en totalité sur l'opération 11 – Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Adoptent** cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- **Approuvent** le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le *28/11/2024*

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC20

Objet : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L712-1 et L713-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2015 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n°201806DEAC09 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents du CCAS,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune, de l'ECP et du CCAS de Pibrac,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 septembre 2024 relatif à la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de réviser le RIFSEEP (modification des critères des grilles de cotation, révision de la valeur du point, mise à jour des emplois et fonctions exercés au sein de la collectivité et modification d'attribution du RIFSEEP en cas d'indisponibilité physique),

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - o Les attachés territoriaux
 - o Les rédacteurs territoriaux
 - o Les adjoints administratifs territoriaux

- Filière médico-sociale
 - o Les conseillers socio-éducatifs
 - o Les assistants socio-éducatifs
 - o Les puéricultrices territoriales

ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION

2.1 Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés, par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat, ou selon les critères fixés ; pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2.2 Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (direction générale, responsabilité d'un service, coordination, chargé de mission, chef d'équipe, agent d'exécution)	De 16 à 2
	Nombre de collaborateurs encadrés	Agent sous sa responsabilité (51 et plus, 21 à 50, 11 à 20, 6 à 10, 1 à 5, 0)	De 20 à 0
	Niveau de responsabilité lié	Niveau de responsabilité humaine, financière, juridique, politique	De 16 à 2

	aux missions	(déterminant, fort, modéré, faible, minimal)	
	Niveau de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (stratégique, opérationnel, de proximité/coordination, sans)	De 12 à 0
	Délégation de signature	(oui / non)	De 0 à 4
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini (oui / non)	De 4 à 0
	Accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition des compétences d'une personne dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'un parcours d'insertion professionnelle (oui / non)	De 4 à 0
	Conseil aux élus	Accompagner dans l'exercice des responsabilités et dans la menée du projet politique	De 4 à 0

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (arbitrage / décision, conseil / interprétation, polyvalence métier, outil spécifique, exécution)	De 16 à 2
	Diplôme	Diplôme requis pour le poste (bac+5, bac+3 ou ég, bac, CAP)	De 12 à 3
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité à maintenir les connaissances à jour (permanent, obligatoire, nécessaire, encouragée)	De 16 à 4

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risques et contraintes physiques	Niveau de risques et cumul éventuel (permanent, fréquent, ponctuel, rare)	De 16 à 2
	Risques psycho-sociaux	Niveau de risque et cumul éventuel (permanent, fréquent, ponctuel, rare)	De 16 à 2
	Variabilité des horaires	Variabilité imposée	De 12 à 0

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Valeur professionnelle de l'agent qui influe sur le	Expérience variée	Expérience dans d'autres domaines. Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	De 6 à 0

poste	(transférable, diversifiée, faible, sans)		
	Connaissance expérimentée	Connaissance de l'environnement de travail. Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial (experte, usuelle, simple, sans)	De 12 à 0
	Expérience variée	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure (experte, opérationnelle, simple, sans)	De 12 à 0

Chaque poste est crédité d'un nombre de points correspondant aux fonctions exercées, à la technicité requise pour le poste, aux sujétions du poste et à la valeur professionnelle de l'agent qui influe sur le poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre suite à une promotion.

A partir de l'année 2027, l'IFSE sera réétudiée et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Fixés après avis du comité social territorial, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents de la commune de Pibrac est appréciée portent sur :

- Situation qui a conduit l'agent à s'adapter au-delà de son service habituel
- Engagement dans le travail qui a conduit l'agent à être force de proposition pour contribuer à améliorer le service public rendu
- Participation au projet d'administration qui a permis à l'agent de s'investir

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100% du montant prévu pour chaque groupe de fonction en rapport avec les critères susvisés et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N. Le versement du complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée au regard de l'IFSE.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPE DE FONCTIONS

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions pour lesquels seront fixés les montants applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond annuel applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil de fixer les modalités du RIFSEEP pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A3	Responsable de service Chargé de missions	25 500 €	4 500 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Responsable de service	25 500 €	4 500 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €
A2	Assistant(e) social(e)	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €
A2	Puéricultrice	15 300 €	2 700 €

Catégorie B :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service Gestionnaire des assemblées	17 480 €	2 380 €
B2	Chargé de mission	16 015 €	2 185 €
B3	Gestionnaire des ressources humaines Assistant(e) de direction	14 650 €	1 995 €

Catégorie C :

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20241121-202411DECC26-DE Date de retransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024			
C1	Responsable de service Chargé(e) de communication Gestionnaire ressources humaines Assistant(e) administratif(ve) et technique Instructeur(rice) Chargée des relations publiques théâtre	11 340 €	1 260 €
C2	Agent d'accueil Assistant(e) de direction Agent comptable Assistant(e) administratif(ve) et technique	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : INDISPONIBILITES PHYSIQUES

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement brut indiciaire durant la maladie ordinaire.

Le RIFSEEP sera maintenu durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, la maladie professionnelle et les accidents de travail et de trajet. Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Ces modalités sont applicables à tous les agents de la collectivité.

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé ci-avant présenté, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ACCEPTER la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités précitées ;
- D'AUTORISER Mme la Présidente, à fixer, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'ASSURER l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2024 et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denise CORTIJO

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20241121-202411DECC20-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

28/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC21

Objet : Création d'un emploi permanent d'un agent d'accueil/secrétariat au CCAS dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de accueil et secrétariat du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

ENTENDU l'exposé des motifs précisés ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- DE CREER à compter du 01/01/2025 un emploi permanent d'agent d'accueil / secrétariat relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions, suivantes : accueil et secrétariat du CCAS.
- que Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

28/11/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Délibération n° 202411DECC22

Objet : Convention de partenariat avec la Mission Locale Haute-Garonne

Madame la Présidente rappelle que depuis septembre 2021, une permanence hebdomadaire de la Mission Locale Haute-Garonne est organisée au sein du CCAS.

Cette permanence a amené le développement du partenariat entre le CCAS et la Mission Locale, au-delà d'une simple mise à disposition de locaux.

Il apparaît important de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de partenariat, fixant des objectifs communs au profit des jeunes de 16 à 25 ans de notre territoire :

- Favoriser l'accès à un service de proximité
- Améliorer l'information et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion
- Echanger et communiquer sur les actions respectives de chacune des structures, s'orienter les publics

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident :

- **d'approuver** la convention à conclure entre les partenaires,
- **d'autoriser** Madame La Présidente à signer la présente convention,
- **de donner pouvoir** à Madame la Présidente de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20241121-202411DECC22-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

La Secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

28/11/2024

La Présidente,



Denise CORTIJO

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO - M. Jean-Pierre AGNEAUX – M. Jean-Claude CELHAY - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT – Mme Rachel MOUTON - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN – Mme Anne DHELLEMES à Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER à M. Jean PARERA.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 13/11/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 9

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202411DECC23

Objet : Convention de partenariat entre Toulouse Métropole, la Mission Locale Haute-Garonne et le CCAS de PIBRAC pour l'action de soutien à la mobilité des jeunes.

De nombreux jeunes suivis par la Mission Locale Haute-Garonne n'ont pas le permis de conduire. Cette situation, couplée à des problématiques familiales, personnelles ou de santé constitue un frein supplémentaire à l'accès à un emploi ou à une formation.

C'est pourquoi, le CCAS de Pibrac souhaite renouveler son engagement auprès de Toulouse Métropole et de la Mission Locale Haute-Garonne, dans le cadre de l'action de soutien à la mobilité des jeunes (anciennement « 100 permis »), afin de permettre à 3 jeunes pibracais, âgés de 18 à 25 ans et bénéficiant d'un accompagnement de la Mission Locale, d'obtenir le financement du permis de conduire.

Cette démarche participe de l'égalité des chances, elle est également un moment de partage, de redynamisation et de reprise de confiance.

En effet, en contrepartie de cette aide financière, les jeunes concernés s'engageront, par la signature d'une convention, à effectuer un stage au sein d'un service municipal, si possible en lien avec leur projet professionnel.

La convention de partenariat entre Toulouse Métropole, la Mission Locale Haute-Garonne et le CCAS permettra ainsi :

- De fixer les engagements de chacune des parties,
- De fixer les modalités de mise en œuvre.

Pour le CCAS de Pibrac, il s'agit de s'engager à :

- Participer financièrement au permis de conduire à hauteur de 650€ par permis et par jeune, dans la limite de 1950€,
- Participer aux instances de mise en œuvre et de suivi de l'action,
- Mobiliser les services communaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **APPROUVE** la convention à conclure entre les partenaires,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la présente convention,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Président de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette convention.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer les contrats d'engagement entre le CCAS, les jeunes, la Mission Locale et l'auto-école.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,



Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le 28/11/2024